



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 17 juin 2011

à 18h en mairie

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2011 et désignation du secrétaire de séance

Désignation des délégués (élections sénatoriales)

1. Délégations de pouvoir
 - Droit de préemption urbain
2. Décision Budgétaire Modificative n°1 (investissement)
3. Rectification du taux de la taxe foncière pour le non bâti
4. Actionnariat SPL STRAN (délibération modificative)
5. Bail d'un local à usage d'entrepôt de stockage
6. Modification du tableau des effectifs
7. Vente de terrains
8. Convention accession sociale : opération « l'Orée du Moulin »
9. Approbation de l'Inventaire des Zones Humides
10. PVR rue de la Métairie
11. Subventions ordinaires
 - Union Sportive Pontchâteline
 - Assistance Cibie briéronne
12. Subvention exceptionnelle
 - Croisière Pen-Bron
13. Tirage au sort des jurés d'assises 2012
14. Questions diverses

* * * * *

Présents :

Franck HERVY — Nelly BELLINOT - Jacques DELALANDE - Nicole DENIGOT
Sébastien FOUGERE - Corinne HERVY - Jean-François JOSSE – Isabelle LAGRE
Dominique LEGOFF – Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Damien LONGEPE - Sylvie MAHE
Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Fabrice PINIER - Marie ROY-LAMOUREUX
Jacques THEBAULT - André TROUSSIER

Etaient excusés :

Raymonde BODET ayant donné procuration à Jean-François JOSSE
Jean-Claude HALGAND ayant donné procuration à Joël LEGOFF
Marie-Hélène MONTFORT ayant donné procuration à Franck HERVY

Etaient absents :

Katia EL HADDAD
Ronan LE GOURIEREC

Secrétaire de séance : Jean-François JOSSE

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

QUESTIONS ORALES

Damien LONGEPE présente à l'aide d'un diaporama le rapport d'activité 2010 du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du bassin du Brivet (SMAHBB).

A cette occasion, le Maire indique que les communes ont trois mois pour délibérer sur les nouveaux statuts du Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB) -- *point inscrit à l'ordre du jour du CM du 7 septembre 2011 (ndlr).*

Joël LEGOFF signale que l'association « La Pétanque du Marais » remercie le Conseil Municipal pour les travaux réalisés au niveau du complexe sportif.

Damien LONGEPE informe qu'une conférence, gratuite et ouverte à tous, est organisée par la coordination départementale du Téléthon, le 24 septembre prochain à la salle Krafft, sur la recherche médicale avec la présence de 3 chercheurs.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-François JOSSE est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 13 avril est approuvé à l'unanimité.

DESIGNATION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

En vue de l'élection des sénateurs qui interviendra le dimanche 25 septembre 2011, Le Maire indique qu'il appartient au préalable aux communes de désigner les délégués des conseils municipaux et leurs suppléants.

Dans ce contexte, le décret du 17 mai dernier a fixé au vendredi 17 juin la tenue du Conseil Municipal pour la désignation des délégués et suppléants.

Le Maire rappelle qu'en application du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Joël LEGOFF, M. André TROUSSIER, M. Damien LONGEPE et M. Fabrice PINIER.

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé que les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire a indiqué que le conseil municipal devait élire 15 délégués et 5 suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée : « Ensemble La Chapelle des Marais ».

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 22

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau: 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Suffrages obtenus par la liste « Ensemble La Chapelle des Marais » : 22

Le Maire a proclamé élus délégués et suppléants les candidats de la liste ayant obtenu des mandats de délégués et de suppléants dans l'ordre de présentation de la liste, soit :

Civilité	NOM Prénom	Qualité	Catégorie de délégués des conseils municipaux
Madame	MONTFORT Marie-Hélène	Délégué Conseil Municipal	Délégué de droit ou élu
Monsieur	HALGAND Jean-Claude	Délégué Conseil Municipal	Délégué de droit ou élu
Madame	HERVY Corinne	Délégué Conseil Municipal	Délégué de droit ou élu
Monsieur	JOSSE Jean-François	Délégué Conseil Municipal	Délégué de droit ou élu
Madame	MAHE Sylvie	Délégué Conseil Municipal	Délégué de droit ou élu
Monsieur	LEGOFF Joël	Délégué Conseil Municipal	Délégué de droit ou élu
Madame	ROY-LAMOUREUX Marie	Délégué Conseil Municipal	Délégué de droit ou élu
Monsieur	PINIER Fabrice	Délégué Conseil Municipal	Délégué de droit ou élu
Madame	BODET Raymonde	Délégué Conseil Municipal	Délégué de droit ou élu
Monsieur	LONGEPE Damien	Délégué Conseil Municipal	Délégué de droit ou élu
Madame	LEMEIGNEN Nadine	Délégué Conseil Municipal	Délégué de droit ou élu
Monsieur	FOUGERE Sébastien	Délégué Conseil Municipal	Délégué de droit ou élu
Madame	BELLIOT Nelly	Délégué Conseil Municipal	Délégué de droit ou élu
Monsieur	LEGOFF Dominique	Délégué Conseil Municipal	Délégué de droit ou élu
Madame	LAGRE Isabelle	Délégué Conseil Municipal	Délégué de droit ou élu
Monsieur	PERRAUD Gilles	Délégué Conseil Municipal	Suppléant
Madame	DENIGOT Nicole	Délégué Conseil Municipal	Suppléant
Monsieur	DELALANDE Jacques	Délégué Conseil Municipal	Suppléant
Monsieur	TROUSSIER André	Délégué Conseil Municipal	Suppléant
Monsieur	THEBAULT Jacques	Délégué Conseil Municipal	Suppléant

1- DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Droit de préemption urbain

Jean-François JOSSE, Adjoint à l'Urbanisme expose : la commune renonce à exercer son droit de préemption urbain dans les ventes suivantes :

Vente projetée par les consorts GUIHENEUF concernant un terrain non bâti, situé 1bis boulevard de la Gare, cadastré section AE n°800-802 et d'une superficie de 933m².

Vente projetée par Monsieur LECOURT Jean-Claude concernant un terrain bâti, situé 83 rue de la Vieille Saulze, cadastré section AL n°28-492 et d'une superficie de 328m².

Vente projetée par Monsieur JACKSON Jean-Michel concernant un terrain bâti, situé 7 rue de la Carrière, cadastré section AB n°139-423-425 et d'une superficie de 712m².

Vente projetée par les consorts LAILLE concernant un terrain bâti, situé rue de Penlys, cadastré section AI n°502-505 et d'une superficie de 216m².

Vente projetée par les consorts BERTHO concernant un terrain non bâti, situé rue de Penlys, cadastré section AD n°237-238 et d'une superficie de 776m².

Vente projetée par Madame Bernadette CAROFF concernant un terrain non bâti, situé 14 rue de la Coué du Marais, cadastré section AE n°842 et d'une superficie de 559m².

Vente projetée par les consorts CORNET concernant un terrain non bâti, situé rue de la Martinais, cadastré section AK n°187-188 et d'une superficie de 3146m².

Vente projetée par Les Résidences des Marais concernant un terrain non bâti, situé rue de la Jaunaie, cadastré section ZA n°655-664-659-668 et d'une superficie de 540m².

Vente projetée par M. et Mme BROUSSARD André concernant un terrain non bâti, situé rue de la Martinais, cadastré section AL n°509-510-507-420-508-512-513 et d'une superficie de 2832m².

Vente projetée par les conjoints BELLIOU concernant un terrain bâti, situé 19 rue de la D'Bas, cadastré section AN n°429 et d'une superficie de 635m².

Vente projetée par M. et Mme BLANCHARD Claude concernant un terrain bâti, situé 7 rue du Clos Bourdin, cadastré section AD n°288 et d'une superficie de 614m².

Vente projetée par ABCR IMMO concernant un terrain non bâti, situé rue de la Lande, cadastré section AO n°605-607-612-613 et d'une superficie de 605m².

Vente projetée par les conjoints PERRAUD concernant un terrain non bâti, situé rue de Penlys, cadastré section AI n°60-61 et d'une superficie de 2578m².

2 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 (INVESTISSEMENT)

Le Maire explique que cette première décision budgétaire modificative de l'année concerne la section Investissement et vise à réajuster les dépenses de plusieurs programmes comme suit :

109 - Les ateliers municipaux 16 500€ (aménagement des ateliers, clôture, serre municipale)

112 - Matériel de voirie : acquisition d'un camion (28 200€) et d'un utilitaire (8 300€)

133 - Voirie : la dépense (20 000€) concernant la sécurisation de la sortie du Clos du Moulin rue du Gué est reportée à 2012 afin de permettre la réalisation des études dans le second semestre 2011.

419 - La Chaumière du Patrimoine 6 500€ (transfert de l'Esp'Ado : clôture, achat de mobilier)

435 - Zone sportive : travaux de toiture 16 000€, réfection placo salle polyvalente 3 000€, menuiseries 30 000€

Au regard de ces réajustements, d'autres dépenses non prévues peuvent être envisagées :

- Sécurisation du moulin de la ZAC : 4 200 €
- Aménagement du bac à sable à l'école des Fifendes : 15 000 €
- Clôture à l'école des Fifendes : 15 000 €
- Acquisition d'enceintes pour le stade municipal : 2 500 €
- Cabine d'émaillage pour le local Adamac : 2 500 € (cabine + résistances du four)
- Potelets le long du cheminement RD33 : 3 000 €

Concernant les recettes, 5 100€ ont été ajoutés aux cessions d'immobilisations, montant correspondant à la reprise du camion *Nissan* dans le cadre de l'acquisition d'un camion (prog. 112).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative n°1 de la section investissement du budget principal telle que présentée.

3- RECTIFICATION DU TAUX DE LA TAXE FONCIERE POUR LE NON BÂTI

Le Maire indique que par délibération en date du 13 avril dernier, le Conseil Municipal a déterminé les taux d'impôts suivants pour l'année 2011 :

- Taxe d'habitation : 17,60 %
- Taxe foncier bâti : 22,32 %
- Taxe foncier non bâti : 97,87 %

Cependant, le taux de la taxe foncière pour le non bâti (TFPNB) a été augmenté plus que le taux de la taxe d'habitation, augmentation qui n'est pas admise par le code général des impôts.

Après vérification et prise en compte des préconisations des services de l'Etat, le taux de la TFPNB 2011 doit être modifié, soit 97,69 % au lieu de 97,87%. Les 2 autres taux restent inchangés.

Le Maire précise que cette rectification a une faible incidence sur le produit attendu, soit 1 049 950€ au lieu de 1 050 000€ et ne remet pas en cause le vote du budget primitif 2011 voté le 13 avril.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de rectifier le taux de la taxe foncière pour le non bâti à 97,69%.

4- ACTIONNARIAT SPL STRAN (délibération modificative)

Le Maire rappelle que par délibération du 24 février 2011, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais a approuvé l'entrée de la commune de LA CHAPELLE DES MARAIS au capital de la SPL STRAN et a fixé à 4 192 € le montant de cette participation, correspondant à 0,5 % du montant du capital social et décider en conséquence, la souscription de 262 actions de la société.

A la demande de la Trésorerie de Montoir de Bretagne, les communes membres de la CARENE sont amenées à modifier ladite délibération concernant la transformation de la SAEM STRAN en Société Publique Locale, afin de préciser le nom des actionnaires privés de la SAEM STRAN cédant les actions à la commune.

Concernant la commune de La Chapelle des Marais, le rachat des 262 actions est effectué auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

A l'exception de cette précision, le contenu de la délibération initiale reste inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de modifier la délibération citée afin de préciser le nom des actionnaires privés de la SAEM STRAN cédant les actions à la commune.

5- BAIL D'UN LOCAL A USAGE D'ENTREPÔT DE STOCKAGE

Le Maire signale qu'un entrepôt, situé 11 rue du Clos Vaillant à La Chapelle des Marais et appartenant à Monsieur et Madame Gérard HAMEON, est vacant depuis plusieurs mois.

Dans ce contexte et face à des problèmes récurrents de stockage, la location de ce bâtiment par la Commune est envisagée. Un contact a été pris avec les propriétaires susmentionnés qui ont donné leur accord de principe sur une location au profit de la Commune.

Le bail concerne le bien suivant ;

- local entrepôt de stockage sis 11 rue du Clos Vaillant
 - Superficie : 200m²
- Loyer : 500 € TTC mensuels
- Durée : 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2011. La Commune qui aura, la faculté de dénoncer la présente location à l'expiration de chaque période triennale, devra signifier son congé au bailleur au moins six mois à l'avance. Toutefois, le bailleur pourra aux mêmes conditions dénoncer la présente location à l'expiration d'une période triennale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Le Maire à signer le contrat de bail d'un local à usage d'entrepôt de stockage désigné ci-dessus.

6- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la réorganisation du service scolaire et de l'augmentation des effectifs à l'école publique « les Fifendes », il y a lieu de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1^{ère} classe à temps non complet (27,55 h/sem) à compter du 1^{er} septembre 2011.

Il est également proposé de déclarer vacant le poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet (27,55h/sem), suite au décès de l'agent en poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs tel que présenté.

7- VENTE DE TERRAINS

Jean-François JOSSE présente les ventes de terrains communaux suivantes :

➤ Vente de la parcelle AB n°77

Monsieur OLIVAUD Didier a sollicité la commune afin d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n°77, d'une contenance totale de 263 m² et située rue de l' Harlo à la Chapelle des Marais.

Ce terrain comporte une petite bâtisse en pierre (environ 15m²) et est classé en zone Ub au Plan Local d'Urbanisme.

Cette parcelle n'étant d'aucune utilité pour la commune, son aliénation peut être envisagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise la vente de cette parcelle à Monsieur OLIVAUD Didier, au prix de 16 306 €.

➤ Vente de la parcelle AN n°501

Madame BROUSSARD Marie Monique a sollicité la commune afin d'acquérir la parcelle cadastrée section AN n°501, d'une contenance totale de 233 m² et située « Les Levées du Rua » à la Chapelle des Marais (Mayun).

Le terrain est classé en zone N au Plan Local d'Urbanisme.

Cette parcelle n'étant d'aucune utilité pour la commune, son aliénation peut être envisagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise la vente de cette parcelle à Madame BROUSSARD Marie Monique, au prix de 35 €.

➤ Vente de la parcelle F n°417

Monsieur LEGOFF Yvonnick a sollicité la commune afin d'acquérir la parcelle cadastrée section F n°417, d'une contenance totale de 2690 m² et située au lieudit « Les Prés du Chemin » à la Chapelle des Marais.

Ledit terrain est classé en zone N au Plan Local d'Urbanisme.

Cette parcelle n'étant d'aucune utilité pour la commune, son aliénation peut être envisagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise la vente de cette parcelle à Monsieur LEGOFF Yvonnick, au prix de 400 €.

8- CONVENTION ACCESSION SOCIALE : « L'OREE DU MOULIN »

Jean-François JOSSE explique que par délibération du 24 mars 2009 modifiée par délibération du 25 janvier 2011, la CARENE a défini un dispositif expérimental d'aide à l'accession à la propriété des ménages à revenus modestes, fondé sur le versement d'une subvention aux accédants dans des opérations au prix de vente et à l'économie de construction strictement contrôlés.

Chaque opération doit, pour ouvrir droit aux aides de la CARENE, faire l'objet d'une convention entre la Communauté d'agglomération, l'aménageur et la commune. Cette convention, approuvée par le Bureau communautaire conformément à la délibération du 28 octobre 2010 relative aux délégations, fixe les conditions économiques de l'opération ainsi que les obligations de l'opérateur. Parmi ces obligations figure l'inscription d'une clause dite de « retour d'aide », qui vise à prévenir les risques de spéculation en prévoyant le remboursement de l'aide de la CARENE en cas de revente rapide avec une plus value excédant l'évolution de l'indice des prix à la construction.

L'opération « L'OREE DU MOULIN » qui se situe rue des Orchidées sur la ZAC du Clos du Moulin à la Chapelle-des-Marais représente 6 logements individuels groupés réalisés par la Société coopérative Demeures et Tradition.

Le programme se compose de maisons de type 4 de 80,5 m², commercialisées en location-accession (PSLA).

Ce dispositif permet de mobiliser une TVA à 5,5 %, une exonération de taxe foncière sur 15 ans ainsi qu'un système de sécurisation de l'accédant comprenant des garanties de rachat et de relogement dans le parc social.

Ces logements seront vendus entre 163 200 € et 165 900 € TTC, prix que l'aide CARENE permettra de réduire de 3000 à 4000 € selon la taille des ménages. Ces prix, ainsi que la déclinaison des postes du bilan prévisionnel présentés par la SCI «l'Orée du Moulin» respectent les conditions posées par la délibération du 24 mars 2009 modifiée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention à conclure avec la SCI «l'Orée du Moulin» et la commune de La Chapelle-des-Marais pour l'opération « L'OREE DU MOULIN», qui permettra le versement de l'aide de la CARENE à l'accession sociale pour les acquéreurs, aux conditions fixées par nos délibérations, et d'autoriser le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la convention à conclure avec la SCI «l'Orée du Moulin» et la commune de La Chapelle-des-Marais pour l'opération « L'OREE DU MOULIN», qui permettra le versement de l'aide de la CARENE à l'accession sociale pour les acquéreurs, aux conditions fixées par nos délibérations, et d'autorise le Maire à signer la convention.

9- APPROBATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Jean-François JOSSE explique que le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Estuaire de la Loire » approuvé en 2009, est le document qui planifie la politique de gestion des eaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la REgion Nazairienne et de l'Estuaire, La Commune de La Chapelle des Marais avait donné un avis favorable (avec quelques observations) sur le projet de SAGE lors du Conseil Municipal du 25 juin 2008,

Une des orientations du SAGE consiste à la réalisation d'un inventaire des zones humides et des cours d'eau dont les principaux objectifs sont de préciser la localisation des zones humides et des cours d'eau mais aussi de contribuer à la préservation et la restauration de ces habitats en favorisant leur identification dans les documents d'urbanisme.

En 2009, la commune de La Chapelle des Marais a initié un inventaire communal des zones humides et des cours d'eau dans le cadre d'un partenariat engagé avec la CARENE,

La délibération du conseil communautaire de la CARENE du 24 juin 2008 a approuvé le SAGE et a validé la réalisation dudit inventaire par ses soins au bénéfice de l'agglomération et des communes

Par ailleurs, la délibération de la CARENE du 16 décembre 2008 a approuvé le lancement des études d'inventaires et le principe d'un co-financement entre la CARENE et les communes,

Les délibérations du Conseil municipal du 29 avril 2009 et du bureau communautaire de la CARENE du 24 mars 2009, ont approuvé et autorisé la signature de la convention définissant l'ensemble des engagements respectifs de la CARENE et de la commune et précisant les conditions techniques et financières, ainsi que les moyens affectés à ce partenariat

Les modes opératoires adoptés pour réaliser ces inventaires respectent les recommandations mentionnées dans les guides méthodologiques du SAGE Estuaire de la Loire (« Guide méthodologique pour la conduite des inventaires des zones humides à l'usage des acteurs locaux – 2007 », « Guide méthodologique pour la conduite des inventaires des cours d'eau à l'usage des acteurs locaux – 2007 »).

La démarche concertée et participative est décrite ci-après :

- Comme le préconisent le cahier des charges du SAGE et les guides méthodologiques, la démarche d'inventaire a été participative et concertée afin de favoriser l'appropriation par les acteurs locaux des milieux inventoriés.
- Cette concertation a été initiée avec la mise en place d'un groupe de travail communal composé d'un élu référent, d'agents CARENE et communaux, d'agriculteurs et de personnes qualifiées en matière d'environnement.
- Par ailleurs, la population a pu prendre connaissance des données recensées au travers d'une carte provisoire des zones humides et des cours d'eau de la commune

qui a été affichée en mairie pendant 3 semaines du 29 novembre au 20 décembre 2010. Un registre mis à disposition du public a permis de recueillir les avis.

Les mesures de publicité et d'information au public ont été les suivantes :

- Communiqué de presse diffusé par la CARENE aux différents médias locaux
- Communiqué de presse affiché sur le site internet de la commune de La Chapelle des Marais

Les résultats de la concertation du public relèvent deux observations (concernant la même parcelle) qui ont été annotées sur le registre de concertation concernant La Chapelle des Marais. A noter que ces deux remarques ne concernent pas le travail d'inventaire en lui-même mais plutôt le caractère constructible de cette parcelle. Aucune suite n'est donc à donner par le groupe de travail.

Les résultats de l'inventaire sur le terrain montrent que :

- la superficie des zones humides représente 1 042.78 hectares, soit 58 % du territoire communal étudié.
- les cours d'eau représentent un linéaire de 54,9 km sur le territoire communal.

Le conseil municipal est donc appelé, conformément au déroulé de ce processus et particulièrement de l'article 4 -« Engagement de la commune » de la convention établie entre la CARENE et la commune de La Chapelle des Marais, à valider le travail d'inventaire ainsi réalisé.

Pour rappel, la CARENE et la commune de La Chapelle des Marais sont propriétaires des données de l'inventaire des zones humides et cours d'eau.

La commune de La Chapelle des Marais transmettra à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Estuaire de la Loire, le présent inventaire validé.

Damien LONGEPE précise que cet inventaire sera intégré au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (1 abstention) valide l'inventaire des zones humides et cours d'eau de la commune de La Chapelle des Marais tel qu'il est présenté et dit que cet inventaire sera transmis sans délai à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Estuaire de la Loire (CLE).

10- PVR RUE DE LA METAIRIE

Jean-François JOSSE indique que les conjoints HERVY-THOBY, représenté par Monsieur Georges HERVY, ont sollicité la commune afin de créer 2 lots à bâtir rue de la Métairie à Québitre. Une déclaration préalable a été déposée à cet effet le 3 février dernier.

Or, cette opération nécessite des travaux d'extensions des réseaux électrique et téléphonique, sous maîtrise d'ouvrage SYDELA mais avec une contribution communale de 3 816 € HT détaillée ci-dessous :

Réseau basse tension (53m)	2 756 € HT (53 m x 52 €)
Réseau téléphonique (53 m)	1 060 € HT (53 m x 20 €)
TOTAL	3 816 € HT

Conformément à la loi Urbanisme et Habitat n° 2003- 590 du 2 juillet 2003, le Conseil Municipal, par délibération n° 2009 – 01 / 007 en date du 28 janvier 2009, a fixé à 100% la part des travaux de voirie et d'extensions de réseaux mise à la charge des propriétaires fonciers et pétitionnaires.

Ainsi, la répartition, calculée en fonction de la surface constructible de chaque lot, serait la suivante :

Parcelles	Superficie totale	Superficie retenue	Zonage	Participation par m ² de terrain	Participation par parcelle
Lot A D 143p, 144, 145 et 146p	879 m ²	879 m ²	Ub	2.6065573	2 291.16 €

Lot B D 139p, 140, 141, 142p et 143p	1279 m ²	585 m ²	Ub/Ab	2.6065573	1 524.84 €
TOTAL	2 158 m²	1 464 m²			3 816 €

A noter que la part communale concernant cette opération (soit 3 816 €) sera recouvrée lors de la délivrance des autorisations de construire.

Le bureau municipal du 18 avril dernier ayant donné son accord, Il est proposé aux membres du conseil municipal d'instaurer une Participation pour Voirie et Réseaux pour cette opération et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou convention à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'engager la réalisation des travaux d'extensions des réseaux électrique et téléphonique dont le coût total estimé s'élève à 3 816 €.
- De fixer à 100% la part communale du coût des travaux d'extensions des réseaux électrique et téléphonique mise à la charge des propriétaires fonciers et pétitionnaires, soit 3 816 €.
- Que, la pondération des droits à construire ayant été supprimée par la loi du 2 juillet 2003, la participation demandée est donc de 2,6065573 € par m² de terrain (part du coût des travaux mis à la charge des propriétaires / superficie des terrains desservis soit 3 816 € / 1 464 m²),

Parcelles	Superficie totale	Superficie retenue	Zonage	Participation par m ² de terrain	Participation par parcelle
Lot A D 143p, 144, 145 et 146p	879 m ²	879 m ²	Ub	2.6065573	2 291.16 €
Lot B D 139p, 140, 141, 142p et 143p	1279 m ²	585 m ²	Ub/Ab	2.6065573	1 524.84 €
TOTAL	2 158 m²	1 464 m²			3 816 €

Le (ou les) montant(s) de la participation sont établis en euros constants. Il sera procédé à leur actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L.332-11-2 du code de l'Urbanisme.

- D'autoriser le Maire, Franck HERVY, ou en cas d'empêchement la Première Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration Générale, à signer tout acte ou convention à venir concernant cette opération.

11- SUBVENTIONS ORDINAIRES

Joël LEGOFF, adjoint aux Sports, présente les subventions ordinaires suivantes :

➤ **Union Sportive Pontchâtélaine**

Le club cycliste Union Sportive Pontchâtélaine a sollicité auprès de la commune une subvention le 6 avril 2011. 2 licenciés dudit club sont domiciliés à La Chapelle des Marais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention ordinaire d'un montant de 15,20€ par licencié marais-chapelain, soit 30,40€ au total.

➤ **Association « Assistance Cibie Briéronne »**

L'association « Assistance Cibie Briéronne » sollicite une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention ordinaire d'un montant de 138€.

11- SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Le Maire indique que le Centre Marin de Pen Bron et l'association Pen Bron Sport organisent comme chaque année depuis 27 ans la croisière Pen-Bron – Arzal. 220 personnes handicapées embarqueront pour cette 28^{ème} édition les 25 et 26 juin prochains. Les organisateurs de cette manifestation ont sollicité une subvention auprès de la commune. Sylvie MAHE précise que le logo de la commune sera apposé sur l'affiche de la croisière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150€ à l'organisme du Centre Marin de Pen-Bron pour l'organisation de la croisière Pen-Bron – Arzal.

12- TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2012

La Commune doit procéder chaque année au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux Assises de Loire Atlantique.

Ce tirage au sort s'effectue à partir de la liste générale des électeurs de la Commune. Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par arrêté préfectoral soit, pour la Commune de la Chapelle des Marais, six noms à tirer au sort.

Ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2012.

Ce n'est qu'après le tirage au sort par le Conseil Municipal que les personnes de plus de 70 ans, n'ayant pas ou plus leur résidence principale dans le département, ou qui auront invoqué un motif grave reconnu valable, peuvent déposer une demande de dispense auprès de la commission se réunissant au siège de la Cour d'Assises dans le courant du mois de septembre.

Le Maire et Gilles PERRAUD, conseiller municipal, procèdent au tirage au sort.

Le Conseil Municipal, après tirage au sort, désigne les neuf membres suivants :

Monsieur	LEBRETON	Sébastien
Madame	LETILLIE née ROBERT	Isabelle
Monsieur	LARMOLETTE	Jacques
Madame	GAUTIER née CHAUVEL	Catherine
Mademoiselle	LE DORTZ	Sandra
Monsieur	SERO	Yves
Madame	BELLIOT née TERRIEN	Solène
Monsieur	LUHERNE	Benoît
Madame	VAILLANT née SARZEAUD	Bernadette

La séance est close à 20h15.